



## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 04 AVRIL 2023 à 20 Heures 30**

=====

### PV DE SÉANCE

*(Article L 2121-23 du CGCT)*

**PRÉSENTS** : MM. SARRAU – ROUGÉ - Mme PILON - MM. SOULASSOL - ROY – ANTIPOU - Mme PUBILL – M. TETREL - Mme MARTIN - M. RIVES – Mmes CERTAIN - VICENT - MM. ANDREASSIAN - ROBERT - Mme CHAMBREUIL.

**Excusés/Pouvoirs** : Mme GERAUD a donné pouvoir à M. ANTIPOU - M. CAVANIÉ a donné pouvoir à M. ROUGÉ - Mme MOIZAN a donné pouvoir à Mme PILON et Mme TABONET MAURY a donné pouvoir à M. ANDREASSIAN.

**Secrétaire de Séance** : Madame PUBILL.

## ORDRE du JOUR

1. PV de la Séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2023,
2. Vote des Comptes Administratifs 2022,
3. Vote des Comptes de Gestion 2022,
4. Affectation des Résultats 2022,
5. Vote des Taux des Taxes Communales 2023,
6. Vote des Budgets Primitifs 2023 : Commune et Caisse des Écoles,
7. Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement,

8. Délibération Autorisation au Comptable pour correction d'écriture,
9. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne : Délibération Mise en Place d'Horloges Astronomiques pour l'Extinction de Nuit de l'Éclairage Public,
10. Tarifications :
  - ✓ Salle des Fêtes Communale,
  - ✓ Concession de Terrain et Concession au Columbarium au Cimetière Communal,
11. Personnel Communal :
  - ✓ Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire, Adjoint Technique Territorial, à temps complet, pour les Services Techniques,
12. Demandes de Subventions,
13. Questions Diverses.

## **1 – PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023**

Le PV de la Séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2023 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Procès-Verbal de la Séance du 26 Janvier 2023.**

## **2 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :**

**➔ Monsieur le Maire sort de la Salle comme le prévoit la Législation.**

### **COMMUNE :**

L'exercice 2022 du Budget de la Commune étant clos, Monsieur Christian ROUGÉ soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le **Compte Administratif 2022** qui fait ressortir un excédent global de **1 369 136,88 €uros**.

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	<b>1 347 274,56 €uros</b>
Recettes	<b>1 633 616,18 €uros</b>
Excédent Fonctionnement de l'Exercice 2022	<b>+ 286 341,62 €uros</b>
Excédent reporté	<b>+ 184 786,30 €uros</b>
D'où un excédent de Fonctionnement	<b>+ 471 127,92 €uros</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	<b>241 101,50 €uros</b>
Recettes	<b>214 410,21 €uros</b>
Déficit d'Investissement de l'Exercice 2022	<b>- 26 691,29 €uros</b>
Excédent reporté	<b>+ 924 700,25 €uros</b>
D'où un Excédent d'Investissement	<b>+ 898 008,96 €uros</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par l'Inspecteur du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Est.

**Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'Exercice 2022 de la Commune, à la majorité absolue de 14 voix pour et 4 abstentions (M. ANDREASSIAN + Pouvoir Mme TABONET MAURY – M. ROBERT et Mme CHAMBREUIL), et arrête ainsi les comptes :**

### **CAISSE DES ÉCOLES :**

L'exercice 2022 du Budget de la Caisse des Écoles étant clos, Monsieur Christian ROUGÉ soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le **Compte Administratif 2022** qui fait ressortir un excédent global de **5 684,60 €uros**.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	<b>17 531,99 €uros</b>
Recettes	<b>17 000,00 €uros</b>
Déficit Fonctionnement de l'Exercice 2022	<b>- 531,99 €uros</b>
Excédent reporté	<b>+ 6 216,59 €uros</b>
D'où un excédent de Fonctionnement	<b>+ 5 684,60 €uros</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par l'Inspecteur du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Est.

**Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'Exercice 2022 de la Caisse des Écoles, à la majorité absolue de 14 voix pour et 4 abstentions (M. ANDREASSIAN + Pouvoir Mme TABONET MAURY – M. ROBERT et Mme CHAMBREUIL).**

### **3 – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Les Comptes, tenus par l'Inspecteur du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Est, sont parfaitement en accord avec les Comptes tenus par la comptabilité communale.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (M. ANDREASSIAN + Pouvoir de Mme TABONET MAURY - M. ROBERT et Mme CHAMBREUIL), vote le Compte de Gestion Exercice 2022 du Comptable, pour la Commune et la Caisse des Écoles, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

#### **4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 :**

✓ **Pour la Commune :**

Monsieur le Maire propose que l'excédent de Fonctionnement d'un montant de **471 127,92 €uros** soit porté comme suit :

En section FONCTIONNEMENT	171 127,92 €uros
En section INVESTISSEMENT	300 000,00 €uros
<b>TOTAL</b>	<b>471 127,92 €uros</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (M. ANDREASSIAN + Pouvoir de Mme TABONET MAURY – M. ROBERT et Mme CHAMBREUIL), décide d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.**

✓ **Pour la Caisse des Écoles :**

L'excédent de Fonctionnement d'un montant de **5 684,60 €uros** est porté :

En section FONCTIONNEMENT	5 684,60 €uros
---------------------------	----------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (M. ANDREASSIAN + Pouvoir de Mme TABONET MAURY – M. ROBERT et Mme CHAMBREUIL), décide d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.**

#### **5 – VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'Article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, de maintenir en 2023 comme suit les Taux au niveau de ceux de 2022.**

<b>TAXES COMMUNALES POUR 2023</b>	Taux 2022 (rappel)	<b>TAUX 2023</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	39,28	<b>39,28</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	77,44	<b>77,44</b>
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14,83	<b>14,83</b>

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide de voter pour 2023 les taux suivants :**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39,28 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : 77,44 %**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14,83 %**

## **6 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 : Commune et Caisse des Écoles**

### **COMMUNE :**

#### ▪ **Section Fonctionnement :**

<b>Dépenses par Chapitres</b>		
011	Charges à Caractère Général	666 600,00
012	Charges du Personnel	534 300,00
014	Atténuations Produits	149 181,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	200 020,00
66	Charges Financières	9 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement	65 000,00
<b>Total des Dépenses de l'Exercice</b>		<b>1 624 101,00</b>
<b>Recettes par Chapitres</b>		
013	Atténuation de Charges	20 000,00
70	Produits des Services	149 004,00
73	Impôts et Taxes	214 649,00
731	Fiscalité Locale	742 228,00
74	Dotations et Participations	459 220,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	39 000,00
<b>Total des Recettes de l'Exercice</b>		<b>1 624 101,00</b>

▪ **Section Investissement :**

<b>Dépenses par Chapitres</b>		
	Opération d'Équipement 2023	1 147 500,00
	Reste à Réaliser Report 2022 Opérations	654 375,00
16	Remboursement Emprunts	27 000,00
16	Caution Locataires	2 168,00
<b>Total des Dépenses de l'Exercice</b>		<b>1 831 043,00</b>
<b>Recettes par Chapitres</b>		
13	Subventions « Etat, Département, Région »	350 000,00
16	Emprunt	120 000,00
10	FCTVA et Taxe Aménagement	95 866,04
16	Caution Locataires	2 168,00
021	Virement de la Section de Fonctionnement	65 000,00
R001	Excédent d'Investissement 2022	898 008,96
1068	Affectation Résultat 2022/Excédent de Fonctionnement	300 000,00
<b>Total des Recettes de l'Exercice</b>		<b>1 831 043,00</b>

❖ **Les principales opérations prévues sont les suivantes :**

<b>N° Opération</b>	<b>Libellé de l'Opération</b>	<b>Reste à réaliser/ Report 2022</b>	<b>Montant de l'Opération 2023</b>
101	Écoles	81 125,00	<b>315 500,00</b>
103	Réseaux	0,00	<b>50 000,00</b>
104	Matériel d'Équipement	0,00	<b>30 000,00</b>
107	Église	23 100,00	<b>400 000,00</b>
109	Mairie / Bâtiments Communaux	465 150,00	<b>250 000,00</b>
111	Cimetière	0,00	<b>10 000,00</b>
113	Mobilier Urbain	0,00	<b>2 000,00</b>
114	Urbanisation	85 000,00	<b>90 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>654 375,00</b>	<b>1 147 500,00</b>

Monsieur le Maire donne lecture des montants à voter au niveau des chapitres comptables pour la section de Fonctionnement et au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'Investissement :

**Section de Fonctionnement :**

Montant global recettes / dépenses = **1 624 101,00 €**

**Section d'Investissement :**

Montant global recettes / dépenses = **1 831 043,00 €**

Le Budget Primitif 2023, ainsi proposé en équilibre, et voté par chapitres, par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2023, ainsi proposé en équilibre et voté par Chapitres, à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**CAISSE des ÉCOLES :**

Monsieur ROUGÉ donne lecture du Budget Primitif de la Caisse des Écoles, proposé au vote :

**Section de Fonctionnement :**

Montant global recettes / dépenses = **25 264,60 €**

Montant compose par la dotation et participation de la Commune (19 580 €) + de l'excédent précédent (5 684,60 €). Les dépenses suivent les évolutions des effectifs de l'École.

Le Budget Primitif 2023 de la Caisse des Écoles, ainsi proposé est voté par chapitres, par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Budget 2023 de la Caisse des Écoles, ainsi proposé en équilibre et voté par Chapitres, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.**

**7 – PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 : Mise en Place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en Nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Commune de Labastide-Saint-Sernin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la Nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture et au Comptable Public. Enfin, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du Budget 2023,**
- ✓ **et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## **8 – DÉLIBÉRATION AUTORISATION AU COMPTABLE POUR CORRECTION D'ÉCRITURE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable a constaté un défaut d'amortissement sur le compte 2041511, compte dont l'amortissement est obligatoire quel que soit la population de la Commune.

Le compte 2041511 a fait l'objet d'opérations en 2005 et 2007. Ainsi, il devrait être totalement amorti. *Ces amortissements concernaient des participations d'investissements au Budget du Syndicat de Voirie « SIV » de Fronton.*

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le compte 28041511 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère afin d'autoriser le Comptable à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 1 323,96 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 2041511.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (M. ANDREASSIAN + Pouvoir de Mme TABONET MAURY – M. ROBERT et Mme CHAMBREUIL), décide d'autoriser le Comptable à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 1 323,96 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 2041511.**

## **9 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE : Délibération Mise en Place d'Horloges Astronomiques pour l'Extinction de Nuit de l'Eclairage Public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 17 Octobre 2022 concernant la mise en place d'horloges astronomiques pour l'extinction de nuit de l'éclairage public, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU334) :

- Dépose des photopiles des coffrets P11 'LA FORET', P8 'EMPAGOUS', P20 'HAMEAU DE RABAUDIS', P12A 'L'ENCLOS'.
- Fourniture et pose de 4 horloges astronomiques radio synchronisées sur les ondes de France Inter avec programmation de coupure de 23h30 à 5h30.
- Pour les horloges des coffrets P17b 'NOT', P1 'VILLAGE', programmation des horloges existantes avec coupure de 23h30 à 5h30,
- Au niveau des cellules isolées : P6a 'CAP DIMES' C.S, P7a 'PLANTIERS' C.S, P7b 'PLANTIERS' C.S, P7 'PLANTIERS' C.S, P17a 'LE NOT' C.S, P11B 'LA FORET' C.S, et EP P15 'TAILLADETTES' C.S, fourniture et pose d'interrupteurs horaires avec calcul du point médian et coupure sur une durée de 6 h00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 433 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 639 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>4 046 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 118 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver le projet présenté et de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'Article 65548 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.**

## **10 – TARIFICATIONS :**

### **➔ Salle des Fêtes Communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 Août 2019, qui fixe les conditions d'octroi de la Salle des Fêtes Communale, ainsi que la tarification. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de revoir la tarification, compte tenu de l'augmentation des charges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une nouvelle tarification et les conditions d'utilisation, comme suit :

- 1) l'octroi de la Salle des Fêtes sera accordé gratuitement à toutes les Associations Communales et Intercommunales, subventionnées par la Commune. Aucune Association ne pourra rétrocéder à quiconque l'attribution gratuite dont elle fait l'objet personnellement.
- 2) l'octroi de la Salle des Fêtes sera accordé à tout administré résidant sur la Commune, elle sera étendue à ses ascendants et descendants directs, au tarif de :
  - ✓ 250,00 €uros pour un jour,
  - ✓ 400,00 €uros pour le week-end.
- 3) L'octroi de la Salle des Fêtes ne sera pas accordé aux personnes extérieures de la Commune.
- 4) Une caution sera demandée pour l'utilisation de la Salle des Fêtes, pour un montant de 500,00 €uros.
- 5) L'octroi de la Salle des Fêtes sera soumise dans tous les cas à une convention d'utilisation.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler de la délibération du 26 Août 2019 et accepte la nouvelle tarification et les conditions d'utilisation de la Salle des Fêtes Communale, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**

### **➔ Concession de Terrain et Concession au Colombarium au Cimetière Communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02 Juillet 2018, qui fixe la tarification des Concessions de Terrain au Cimetière Communal et des Concessions au Columbarium.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser cette tarification comme suit :

- ✓ la Concession de Terrain au Cimetière Communal, concession perpétuelle, pour la construction d'un caveau de 6 m<sup>2</sup> ou pour une tombe, de fixer le prix à 270.00 €uros,
- ✓ la Concession au Columbarium Communal, pour une case, pour une durée de 15 ans, renouvelable, de fixer le prix à 180.00 €uros.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la Délibération du 02 Juillet 2018 et d'appliquer la nouvelle tarification des Concessions de Terrain au Cimetière Communal au prix de 270,00 €uros et des Concessions au Columbarium Communal au prix de 180,00 €uros, comme présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**

## **11 – PERSONNEL COMMUNAL :**

### **► Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire, Adjoint Technique Territorial, à temps complet, pour les Services Techniques**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique Territorial, non-titulaire, à temps complet, 35 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, en application de l'Article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face et de pallier, à un accroissement temporaire d'activité dans les Services Techniques de la Commune.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Adjoint Technique Territorial, au 1<sup>er</sup> échelon, non-titulaire, à temps complet, afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité dans les Services Techniques de la Commune pour une durée de 12 Mois (soit du 1<sup>er</sup> Mai 2023 au 30 Avril 2024) et d'habiliter Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les différentes formalités administratives afférentes à ce recrutement.**

## **12 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **► Aménagement de la Mairie : Acquisition de Mobilier, Photocopieur, Informatique et Téléphonie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la Mairie, il y a lieu de procéder à l'aménagement, par l'acquisition de matériels et de mobiliers.

- |                 |                    |                 |
|-----------------|--------------------|-----------------|
| ✓ Mobiliers     | pour un montant de | 27 200,00 € TTC |
| ✓ Informatiques | pour un montant de | 12 600,00 € TTC |
| ✓ Photocopieur  | pour un montant de | 8 000,00 € TTC  |
| ✓ Téléphonie    | pour un montant de | 10 700,00 € TTC |

Ces acquisitions sont susceptibles de faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider la Commune à financer ces acquisitions.**

### **→ Acquisition d'un Tracteur Épareuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire l'acquisition d'un tracteur épareuse d'occasion (compte tenu que l'ancien est en panne).

Le montant de l'acquisition d'élève à 22 000 €uros

Le matériel d'occasion peut faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

*Les questions suivantes sont posées :*

Monsieur Jérôme ROBERT : Combien y a-t-il d'écart avec un neuf ?

Monsieur le Maire : On n'a pas trop regardé mais c'est à peu près un rapport de 1 à 3.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider la Commune à financer cette acquisition.**

## **13 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Questions d'administrés :**

Madame Géraldine CHAMBREUIL :

*Le système d'alerte et d'information des populations (signal sonore) qui doit retentir tous les premiers mercredis du mois à 12h00 est-il activé dans le village ?*

Monsieur le Maire :

Les sirènes (signaux sonores) du réseau d'alerte et d'information des populations ont été positionnées dans les bassins à risques zones identifiées les plus à risques, concernant notamment les zones dotées d'un Plan de Prévention des risques technologiques.

Notre commune n'est pas concernée par le risque industriel lié aux installations SEVESO.

Il n'y a pas de sirène (signal sonore) du système d'alerte et d'information des populations positionnée sur notre commune.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN :

*Concernant l'ensemble des récentes constructions du village et le futur projet de lotissements, une étude a-t-elle été faite sur la perméabilité des sols ? Si oui, qu'a-t-elle révélée ?*

Monsieur Georges SOULASSOL :

Pour les parcelles des constructions individuelles, les eaux pluviales sont gérées à la parcelle, selon les contraintes définies par le règlement du Plan Local d'Urbanisme. A savoir, le débit de fuite est fixé à 0,5 l/s et le volume de rétention défini en fonction de la superficie de la parcelle.

La création du Hameau de Largentière est soumise à la procédure de la Loi sur l'eau. Un dossier a été déposé à la Direction Départementale des Territoires.

L'imperméabilisation des terres végétalisées augmente le ruissellement des eaux pluviales. Une étude hydrogéologique atteste de l'impossibilité de recourir à l'infiltration. Les eaux pluviales de l'opération seront régulées avant rejet aux fossés existants et collecteurs publics.

Sur les lots libres, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle selon les dispositions prévues par le règlement du Plan Local d'Urbanisme et le règlement du lotissement. Le permis de construire définit le dispositif adapté à l'opération.

Les eaux pluviales des espaces communs (voiries, stationnements) seront gérées par un dispositif de rétention à sec, à savoir une noue paysagère. Pour la voirie, une tranchée de rétention sous voirie sera mise en place.

Monsieur Jérôme ROBERT :

*Certaines rues du village, quartiers restent allumés entre 23H30 et 5H30 le matin. Pouvez-vous nous expliquer pour quelle raison ? Rue du 19 mars, une partie de la Cahuzière, bas de l'Argentière, une partie de la rue le Not et de Rabaudis, Impasse des Lauriers...*

Madame Anne-Sophie PILON :

Comme cela a été annoncé aux administrés dans le courrier distribué mi-février, seules les rues et quartiers du village actuellement équipés d'horloges astronomiques peuvent être éteintes. Les secteurs cités demandent des travaux d'adaptation par la mise en place d'horloges astronomiques. Avant d'engager les travaux, il nous fallait prendre une délibération ; délibération pour laquelle nous venons de voter au point n°9.

Madame Géraldine CHAMBREUIL :

*Les véhicules de service de la mairie paraissent très vétustes/abîmés, sans parler des aspects qui concernent la pollution. Qu'est-il prévu pour les adapter/remplacer ?*

Monsieur Christian ROUGÉ :

Les véhicules de service de la mairie paraissent abîmés, mais leurs kilométrages annuels restent réduits.

Ils ont pour la plupart, des kilométrages modérés (autour des 100 000 km) car ils circulent peu. Ils passent les contrôles techniques ou anti-pollution tous les ans.

Un renouvellement plus fréquent de la flotte des véhicules pose une fois encore, la question des moyens financiers à dégager, a fortiori pour une dépense qui ne s'avère pas indispensable.

#### **Questions du groupe d'opposition :**

Monsieur Philippe ANDREASSIAN :

*Nous avons déjà signalé le nombre insuffisant de bornes incendies. Avez-vous terminé la mise aux normes ?*

Monsieur le Maire :

Votre affirmation sur le nombre insuffisant de bornes incendie, déjà évoquée lors d'un précédent conseil municipal, est une interprétation que vous faites suite à une observation émise par le Commissaire enquêteur lors de la révision du PLU. Celui-ci demandait « d'intégrer un point sur la défense incendie de l'ensemble du territoire communal, permettant le cas échéant, de justifier le report de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones AU. »

Suite à cette demande du Commissaire Enquêteur, le Rapport de Présentation a été complété d'éléments d'information sur le réseau de défense-incendie, sachant qu'en outre, dans le cadre des projets d'aménagement d'ensemble des zones AU, le sujet est également abordé en relation avec les services compétents (SDIS de Haute Garonne).

Monsieur Jérôme ROBERT :

*Où en est la mise en place de la signalétique des commerçants (panneaux) ?*

Madame Anne-Sophie PILON :

Après maintes relances auprès de l'entreprise, nous avons (enfin !) reçu le devis actualisé la semaine dernière. L'offre ne nous satisfaisant pas complètement, nous avons décidé de la mettre en concurrence.

Monsieur Jérôme ROBERT :

Y a un délai possible de ce devis ?

Madame Anne-Sophie PILON :

Là, par exemple, le devis nous l'avons attendu trois mois, je ne peux pas m'engager pour l'entreprise.

Monsieur Jérôme ROBERT :

Je ne demande pas un engagement mais un délai approximatif

Madame Anne-Sophie PILON :

Oui, dans l'année, on va le faire suivant le moment où ils feront le devis et le moment où ils pourront réaliser les travaux.

Madame Géraldine CHAMBREUIL :

*La plupart des passages piétons du village sont effacés. Est-il prévu de les repeindre ?*

Madame Anne-Sophie PILON :

Oui c'est prévu. Les marquages au sol seront menés conjointement à l'opération de matérialisation des stationnements de l'avenue Lamartine.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN :

*Concernant le projet Bourg-Centre, vous avez évoqué une « réflexion stratégique sur le court-moyen-long terme » menant à des « fiches actions ». Qu'en est-il de cette réflexion ? A travers quels axes s'opère-t-elle ? Quel est le contenu des fiches actions ? Sont-elles consultables ?*

Madame Anne-Sophie PILON :

L'écriture du contrat Bourg-centre mené conjointement avec Montberon, est en cours de finalisation. Il devrait être validé en Comité de Pilotage à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, l'objectif étant de le présenter pour approbation à la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie en septembre.

Le contrat fera l'objet au préalable, de délibérations du Conseil municipal, du Conseil communautaire, du PETR Pays Tolosan et du Conseil départemental, vous en aurez donc connaissance.

Les fiches-actions s'inscrivent, selon les thématiques, dans un des trois axes suivants :

- AXE 1 : Préserver les paysages  
Par exemple :
  - Valoriser le patrimoine local
  - Valoriser le cadre naturel
- AXE 2 : Centralité de Vie – Renforcer le cœur de Village  
Par exemple :
  - Révéler une ville à l'échelle du piéton / mailler avec des modes doux
  - Diversifier l'offre de logements
  - Affirmer les polarités de vie
  - Aménager les espaces publics
  - ...
- AXE 3 : S'inscrire dans une réflexion territoriale  
Par exemple, mettre en place une politique environnementale globale

Le contrat est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant au 31 décembre 2028. Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours et au plus tard à la fin du second semestre de l'année 2024 afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le contrat.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN :  
Ces fiches sont-elles consultables ?

Madame Anne-Sophie PILON :  
Actuellement, elles sont en cours d'écriture parce que la Région a changé la mouture, la formalisation des fiches qui avaient été tramées différemment en regroupant plusieurs actions sur une fiche-action. La Région demande à ce qu'il y ait une action par fiche-action. C'est en cours d'écriture, elles seront consultables après approbation.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN :  
Elles seront consultables par qui, en fait ?

Madame Anne-Sophie PILON :  
Elles vont devoir passer en comité de pilotage. Le comité de pilotage, c'est la Région, la CCCB, les Communes de Labastide Saint Sernin et Montberon, le PETR Pays Tolosan et éventuellement d'autres partenaires qui souhaiteraient intervenir comme les services de l'Etat, les chambres consulaires, le CAUE 31, les opérateurs régionaux, les associations diverses, Tisséo, EPFO...  
Ça s'est le comité de pilotage et après c'est soumis à délibération en conseil municipal, communautaire, etc. pour passer ensuite en commission permanente à la Région.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN :  
Mais pour les voter, il faut qu'on sache le contenu.

Madame Anne-Sophie PILON :  
Oui, quand elles seront approuvées par le comité de pilotage, elles pourront être diffusées et soumises au débat lors du conseil municipal.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN :  
En dehors du conseil municipal, ce sont aussi des informations qui seront accessibles aux habitants?

Madame Anne-Sophie PILON :  
Oui, bien-sûr.

Monsieur Jérôme ROBERT

A travers la question *Qu'en est-il de cette réflexion ?* il y avait aussi la notion d'association de la population, des administrés. Par rapport à ce projet de centre-bourg, est-ce que c'est prévu et comment ?

Madame Anne-Sophie PILON :

La procédure est très formalisée par la Région, ce n'est pas nous qui l'établissons. Il y a beaucoup d'aller-retours avec la Région. Il faut s'inscrire dans le Pacte vert qui est défini par la Région. Ce sont des items très formels. Nous avons évoqué les possibilités par rapport à notre plan pluriannuel d'investissements. On n'est pas dans l'action concrète, on n'a pas écrit le projet. Une fiche-action est une intention qu'il faut planifier à échéance 2028. Il y en a certaines sur 2023-2024, 2025-2026 et ensuite 2027-2028. C'est au moment où les projets seront concrètement mis en œuvre que la population pourra être sollicitée.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN :  
Une action, par exemple ?

Madame Anne-Sophie PILON :

La plus évidente, c'est le cœur de bourg. Au niveau environnemental, il y a déjà des choses qui ont été engagées. Par exemple, l'extinction de l'éclairage public qui fait partie de l'axe 3 (S'inscrire dans une réflexion territoriale). Ensuite, le groupe scolaire, la désimperméabilisation des sols, une réflexion sur le maillage doux au niveau intercommunal... C'est déjà engagé, il y a déjà des actions, l'idée, c'est de les poursuivre.

Le contrat est voué à évoluer. Lors des comités de pilotage et de la clause de revoyure, il sera questionné et réajusté. Le contrat n'est pas quelque chose de figé.

Monsieur Jérôme ROBERT :

Pour être sûr de bien comprendre, est-ce que vous pouvez dire que là, en fait, c'est la délimitation du cadre et que c'est après que le contenu se fera. C'est à ce moment-là qu'il y aura une association des administrés.

Madame Anne-Sophie PILON :

Si on prend le cas du cœur de village, ce sont les enjeux et les intentions de dynamiser le cœur de village, de rendre la place aux piétons, de végétaliser davantage. C'est tout cela qui est dans l'écriture du contrat.

Monsieur Jérôme ROBERT :

En fait, c'est le cadre dans lequel va s'opérer le projet. Le contenu du projet, c'est dans un deuxième temps.

Madame Anne-Sophie PILON :  
Oui, ce sont des intentions.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN :

Dernière précision, qu'est ce qui se passe après 2028, on passe sur une autre phase ?

Madame Anne-Sophie PILON :

La date de 2028, c'est la Région qui la fixe dans son contrat territorial. La politique de la Région après 2028, je ne la connais pas et je pense qu'eux non plus, ne savent pas au-delà de 2028. Ce sont des choses engagées et comme je le disais, vu que le contrat peut évoluer, il y a des choses qui peuvent être décalées. Le contrat va vivre.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN :

Donc, on est sur l'élaboration d'une réflexion, comme tu l'expliquais, il y a des actions qui vont nous amener à une revoyure en 2024 et ce sont des choses qui vont aller jusqu'en 2028. Pour que je comprenne bien, en 2028, on ne passe pas sur une deuxième phase de concrétisation ?

Madame Anne-Sophie PILON :

Le contrat n'est pas un contrat de projets, c'est un contrat d'enjeux, d'axes, d'intentions, c'est un cadre.

Monsieur Jérôme ROBERT

*Concernant nos échanges et nos questions par mail, nous constatons un délai de réponse de votre part au minimum de 9 jours et bien plus la plupart du temps. Nous n'avons pas non plus d'accusé de réception.*

*Aujourd'hui, l'ensemble des organisations publiques ou privées sont attentives à la fluidité de la communication dont il est communément admis qu'elle est primordiale.*

*Quel(s) engagement(s) êtes-vous prêt à prendre sur ce sujet auprès de nous, et bien sûr, des administrés ?*

Monsieur le Maire :

Comme pour beaucoup d'administrations, il n'y a pas de délais de réponses imposés car l'instantanéité n'est pas possible pour la grande majorité des questions. Nous apportons les réponses aux administrés, quand nous avons les éléments car souvent celles-ci demandent des recherches complémentaires, ou une concertation avec les élus et les organismes concernés.

Donc, il n'est pas possible d'apporter une réponse précise à votre question et de s'engager sur un délai de réponse.

Monsieur Jérôme ROBERT :

Et pas non plus sur l'accusé de réception ?

Monsieur le Maire :

On peut faire un accusé de réception, même si dans la charte par rapport au plan informatique, ce n'est pas super conseillé. On peut faire un accusé de réception, pas de problème.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN :

Et pourquoi ?

Madame Anne-Sophie PILON :

Cela démultiplie les mails, les messages donc la pollution numérique.

Monsieur le Maire :

Mais ce n'est pas à l'échelle du problème.

Merci, nous allons pouvoir clôturer ce conseil. Merci pour votre participation.

---

**Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 21 h 20**

---

A Labastide-Saint-Sernin, le, 04 avril 2023

La Secrétaire de Séance,



Véronique PUBILL